

**Ordonnance
concernant l'abrogation d'ordonnances
relatives à des mesures immédiates de police des épizooties**

du 26 avril 2002

*L'Office vétérinaire fédéral
arrête:*

Article unique

Les ordonnances suivantes sont abrogées avec effet le 1^{er} juin 2002.

1. Ordonnance (1/94) du 2 février 1994 concernant des interdictions d'importation et de transit pour produits animaux¹,
2. Ordonnance (2/94) du 2 février 1994 concernant l'importation de sangliers tirés à la chasse²,
3. Ordonnance (1/99) du 9 septembre 1999 concernant l'importation et le transit de chiens et chats domestiques de Malaisie³.

26 avril 2002

Office vétérinaire fédéral:

Le directeur, Ulrich Kilian

¹ RO 1994 287, 1996 192

² RO 1994 290

³ RO 1999 3007